

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 juillet 2017

Sous la Présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire

Étaient présents : Mesdames PAUL Jacqueline – MEGEL FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – MAGRAS Ginette – EBERSVEILLER Christelle– DOUCET Gilda – HECHT Murielle – HENRY Stéphanie – KRIKAVA Anne – POISSON Christelle
Messieurs CRUSEM Benoît – PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude –BARTZ Didier – BAJETTI Claude – CRAUSER Vincent – KAYA Turgay – PERKO Jonathan –

Absente représentée par procuration légale :

Monsieur BECK Patrick, procuration donnée à Monsieur BOUCHER André
Madame HARLE Florine, procuration donnée à Madame MEGEL-FESTOR Sylviane
Madame HELD Anne-Sophie, procuration donnée à Monsieur PIFFER Alain
Monsieur SCHUTZ Philippe, procuration donnée à Monsieur TALAMONA Didier
Madame WEISS Nathalie, procuration donnée à Madame PEREZ Emilie

Absents excusés : Madame MACIA Laura – Monsieur MULLER Mickaël

Absent non excusé : Monsieur ABDELKRIM Tarik

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2017 et du 30 juin 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE

le compte-rendu du Conseil municipal du 26 avril 2017 et le procès-verbal de l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

POINT N° 2 : Ecole maternelle Les Diablotins – retrait du 5^{ème} poste

Madame Emilie PEREZ, Adjoint en charge des affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal de la décision de Monsieur le Directeur académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle de supprimer le 5^{ème} poste à l'école maternelle Les Diablotins, après avis du Comité Technique Spécial Départemental, consulté le 13 juin 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

PRENNENT ACTE A L'UNANIMITE

du retrait du 5^{ème} poste à l'école maternelle les Diablotins

POINT N° 3 : Participation des familles aux frais des centres de loisirs sans hébergement

Madame Emilie PEREZ, Adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans sa séance du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal avait modifié les tarifs des inscriptions au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) en appliquant une réduction de 10 € pour une inscription à la semaine, le service périscolaire ne gérant que le CLSH des vacances de la Toussaint.

Depuis 2016, le service périscolaire a pris en charge l'ensemble des CLSH (hiver / printemps / été / Toussaint).

Elle précise que les inscriptions aux petites vacances se font à la journée mais que les inscriptions du CLSH de juillet et août se font à la semaine (sauf semaine du 14 juillet et du 15 août si ces jours se situent hors week-end) et propose de ne pas appliquer la réduction de 10 € pour ces inscriptions.

Les tarifs pour les inscriptions aux différents centres de loisirs s'établiraient donc de la façon suivante :

CENTRE DE LOISIRS	1 ^{ère} tranche Q ≤ à 500 €	2 ^{ème} tranche Q = de 501 à 850 €	3 ^{ème} tranche Q ≥ à 851 €
Petites vacances			
- Forfait jour	16,00 €	17,00 €	18,00 €
- Forfait semaine	70,00 €	75,00 €	80,00 €
Juillet / Août			
- Forfait jour	16,00 €	17,00 €	18,00 €
- Forfait semaine	80,00 €	85,00 €	90,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2017, les tarifs pour les centres de loisirs sans hébergement tels que proposés ci-dessus
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au recouvrement de ces participations.

POINT N° 4 : Périscolaire – contrat de prestation de service

Madame Emilie PEREZ, Adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal la décision prise en séance du 2 décembre 2014, tendant à intégrer, dans les activités

T.AP., des intervenants extérieurs au service périscolaire. De ce fait, Madame WEISS Nathalie, titulaire du certificat professionnel de sophrologie, est intervenue pour un essai, pendant la dernière période scolaire, soit du 28 avril au 7 juillet 2017, à raison d'une intervention par semaine.

L'essai étant concluant tant au niveau des enfants que des familles, Madame Emilie PEREZ propose de conclure avec l'intervenante, du 28 avril 2017 à la fin de l'année scolaire 2017/2018, une convention fixant les conditions d'intervention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de charger Monsieur le Maire d'établir ladite convention définissant les modalités d'intervention : périodicité – nombre d'enfants par séance, coût de l'intervention, etc
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 5 : Rythmes scolaires – avis

Madame Emilie PEREZ, Adjoint en charge des affaires scolaires, donne connaissance aux membres du Conseil municipal du décret n° 2017-1108 du 23 juin 2017 permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Elle propose d'ouvrir un débat sur ces nouveaux rythmes tout en précisant à l'assemblée délibérante que, si une nouvelle organisation était privilégiée, les nouveaux horaires n'interviendraient qu'à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire précise qu'il a assisté au dernier conseil d'école de l'école maternelle Les Lutins, le 16 juin dernier, et que dans le cadre d'une discussion sur les horaires, les parents présents et les enseignants étaient favorable à un retour aux quatre jours.

Il précise également qu'il faudra se rapprocher du Conseil régional du Grand Est pour une étude de faisabilité par rapport aux transports scolaires, nos écoles accueillants des enfants des communes limitrophes et que se posera le problème de la gestion du personnel chargé actuellement du périscolaire et des T.A.P.

Madame PEREZ Emilie, enseignante, fait part de son constat : les enfants sont plus fatigués surtout le jeudi et plutôt avant chaque période de vacances et propose toutefois de garder dans toute nouvelle organisation éventuelle, l'attractivité du mercredi.

Monsieur CRUSEM Benoît, également enseignant, constate que l'organisation d'une semaine à cinq jours avec un enseignement le samedi matin (au lieu du mercredi matin) est plus équilibrée pour l'enfant.

Monsieur CRAUSER Vincent fait remarquer que l'organisation des nouveaux rythmes (passage à cinq jours) n'a pas eu d'influence sur le comportement de sa fille qui ne semble pas plus fatiguée. Monsieur CRUSEM pense que cette fatigue est plutôt ressentie par les enfants inscrits au périscolaire.

Après discussion, les membres du conseil municipal (à l'exception de Madame KRIKAVA Anne) donnent un avis favorable à une réorganisation sur quatre jours si le personnel enseignant et les parents d'élèves en font la demande.

POINT N° 6 : Décision modificative N° 1

Monsieur Benoît CRUSEM, adjoint chargé des finances, propose aux membres du Conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 10 503			
65748	Subventions exceptionnelles	1 453			
7391172	T.A. sur logements vacants	6 336			
023	Virement	2 714			
TOTAL		/	TOTAL		/

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
	Opération 102 -Mairie		021	Virement	2 714
2188/020	Caméscope	1 214			
2188/020	Ordinateur portable	1 500			
TOTAL		2 714	TOTAL		2 714

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter la décision modificative telle que présentée
- 2) d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Harmonie municipale (1 420 €) et au C.N.B. (33 €)
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la prise en compte de cette décision modificative

POINT N° 7 : Modification de l'organigramme du personnel communal

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'organigramme du personnel communal de la façon suivante :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE		Date d'effet
Grade	Nombre	Grade	Nombre	
Technicien pal 1ère classe	1	Ingénieur	1	12/05/2017
Adjoint adm. pal 2ème classe	2	Adjoint adm. Pal 1ère classe	2	01/01/2017
Adjoint d'animation (16,07 H)	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (16,07 H)	1	18/02/2017
ATSEM principal 2ème classe	1	ATSEM principal 1ère classe	1	01/06/2017

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

de modifier l'organigramme du personnel communal tel que proposé ci-dessus.

POINT N° 8 : Marché d'exploitation des installations de génie climatique – avenant N° 10

Monsieur Benoît CRUSEM, Adjoint chargé des finances, informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre du marché d'exploitation des installations de chauffe des divers bâtiments communaux signé le 1^{er} août 2011 avec la Société ENERLOR de MAXEVILLE, il nous est proposé la signature d'un avenant suite aux résultats de la dernière saison de chauffe, à savoir :

➔ Le site n° 1 : Ecole élémentaire Léon Krause

NB actuel	:	375 000 kWh PCS	P1actuel	10 605,38 € HT
NB avenant 10:		328 217 kWh PCS	P1avenant 10	9 282,31 € HT

➔ Le site n° 5 : Ateliers municipaux

NB actuel	:	98 659 kWh PCS	P1actuel	3 049,55 € HT
NB avenant 10:		77 072 kWh PCS	P1avenant 10	2 382,30 € HT

➔ Le site n° 6 : Vestiaires stade omnisports

NB actuel	:	48 825 kWh PCS	P1actuel	1 509,18 € HT
NB avenant 10:		19 333 kWh PCS	P1avenant 10	597,58 € HT

Il précise que la date d'effet de cet avenant est fixée au 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter l'avenant tel que présenté
- 2) d'autoriser Monsieur CRUSEM Benoît à signer ledit avenant, Monsieur le Maire intervenant en qualité de Président de la Communauté des Communes du Pays Boulageois
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces financières qui s'y rattachent.

POINT N° 9 : Convention relative à la création d'un trottoir le long de la route départementale N° 25

Monsieur Didier TALAMONA, Adjoint chargé des travaux communaux, propose aux membres du Conseil municipal la signature d'une convention à signer avec le Département de la Moselle, ayant pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'un trottoir à aménager le long de la route départementale N° 25, rue du Général Newinger devant la nouvelle Maison de retraite « Villa Beausoleil ».

Cette convention autorise également la Commune à occuper le Domaine Public Départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter la convention telle que présentée tant au niveau technique que financier
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 10 : Convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Monsieur Didier TALAMONA, adjoint chargé de l'urbanisme, précise aux membres du Conseil municipal que l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/1-097 du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) prévoit que les communes du périmètre délèguent à la Communauté de Communes l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il propose à l'assemblée délibérante la signature d'une convention, avec la CCHPB, ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CCHPB assure l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de la commune et relevant de la compétence de la Commune (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, etc.)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT N° 11 : Autorisation de déposer une demande de permis de construire

Monsieur Didier TALAMONA, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du parc municipal de la Schanze il est prévu la réhabilitation complète de la grange située dans la partie jardins d'agrément. Il présente à l'assemblée délibérante les plans proposés par l'architecte et informe que le rez-de-chaussée sera transformé en une petite salle aménagée avec bar, espace de convivialité pouvant accueillir les visiteurs du parc mais que les combles ne seront pas aménagés et seront interdits à toute personne étrangère aux services techniques.

Enfin il précise que le bâtiment changeant de destination et les travaux comprenant une modification des façades et une extension (sanitaires), il est indispensable de déposer une demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de réhabilitation de la grange situé dans le futur parc municipal de la Schanze, cadastré section 2 n° 60 et à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

POINT N° 12 : Convention pour mise à disposition du gymnase du collège Victor Demange

Monsieur Alain PIFFER, Adjoint chargé des affaires sportives et culturelles, propose aux membres du Conseil municipal la signature d'une convention avec le Conseil département de la Moselle et le Collège Victor Demange ayant pour objet de définir les modalités administratives et financières pour la mise à disposition du gymnase du collège pendant les heures d'entraînement de certains clubs sportifs de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, renouvelable par tacite reconduction, et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 13 : Contrat de maintenance You Transactor

Monsieur Jean-Claude KREMER, adjoint chargé de la sécurité, informe les membres du conseil municipal que les agents de la police municipale ont été dotés d'outils spécifiques permettant de dresser des procès-verbaux électroniques (PVe).

Il propose à l'assemblée délibérante la signature d'un contrat de maintenance avec la société You Transactor sise à 75015 PARIS – 32, rue Brancion, ayant pour objet de déterminer les conditions techniques et financières selon lesquelles la société s'engage à assurer la maintenance des logiciels et des équipements afin d'assurer le bon fonctionnement du système conformément à la réglementation en vigueur.

Il précise que le coût de ce contrat de maintenance, signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2017 et reconductible de manière expresse pour une durée maximale de trois ans, s'élève annuellement à 280 € hors taxes pour les deux PVe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de maintenance et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 14 : Autorisation d'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur et Madame LECOMTE Jérôme, agriculteurs à CONDE-NORTHEN – 1, rue des Jardins souhaitent installer sur la commune un distributeur d'œufs frais.

Il propose à l'assemblée délibérante d'installer cet appareil sur un délaissé communal situé à l'angle des rues du Capitaine Maillard / rue du Général Newinger, à proximité de la station de lavage et de signer avec les intéressés une convention d'occupation du domaine public qui définira les conditions techniques et financières de cette occupation précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser l'implantation d'un distributeur d'œufs frais par Monsieur et Madame LECOMTE Jérôme sur la partie du domaine public tel que définie ci-dessus
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les intéressés, une convention d'occupation du domaine public et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.